

REGLEMENT INTERIEUR DE GOUVIEUX BASKET OISE

- Le bureau est constitué :
 - d'un président
 - d'un vice président
 - d'un trésorier
 - d'un trésorier adjoint
 - d'une secrétaire
 - d'une secrétaire adjointe

- A partir du troisième licencié d'une même famille, il ne sera demandé que le coût de la licence et de l'assurance réclamé par le Comité de l'Oise de Basket-ball pour les jeunes dans leur catégorie.

- Chaque amende infligée au club pour des fautes techniques ou disqualifiantes sera à la charge du joueur responsable.

- Les joueurs doivent être équipés de chaussures de sport à usage uniquement intérieur

- Les parents devront assurer, par saison, un minimum de deux déplacements (transport des jeunes) lors des compétitions.
Une décharge pour le transport devra être signée par les parents.

- Les licenciés doivent respecter les installations sportives mises à leur disposition.

- Les adhérents se doivent de participer aux activités sportives et animations durant la saison.

- Pour les mutations :
 - 1) 60 % du tarif de la mutation (comité + imprimé) est inclus dans le prix indiqué de la licence
 - 2) le reste du coût (40%) sera exigé en cas de non-renouvellement en fin de 1^{ère} année.

Le non respect de ce présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions sportives.

Le Bureau

Signature du licencié

